

COIFFURE ET SANTE : PRECISIONS !

La Fédération Nationale de la Coiffure apporte des précisions suite à différents articles parus ces derniers jours à propos des risques cancérigènes liés au métier de coiffeur.

Des études scientifiques aux articles de presse

En février 2008, un groupe d'experts du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) a réévalué les résultats épidémiologiques (étude des rapports pouvant exister entre une maladie et divers facteurs pouvant la favoriser) portant sur l'exposition des coiffeurs à des substances chimiques et la survenue de cancers. La très sérieuse revue scientifique « The Lancet Oncology », vient d'en publier le résumé ce qui a donné lieu, ces derniers jours, à la publication de différentes dépêches et articles.

Le groupe de travail n'a fait que réaffirmer qu'il disposait de certaines indications d'un risque accru de cancer, notamment de la vessie chez les coiffeurs hommes, et a par conséquent conclu que ces expositions étaient « probablement cancérigènes pour l'homme » (classification du métier en « Groupe 2A »).

Que signifie la classification en « Groupe 2A » ?

Des groupes de travail interdisciplinaires composés d'experts scientifiques internationaux examinent les études publiées par le CIRC et évaluent le degré de risque de cancérigénicité (capacité de déclencher un cancer) présenté par un agent chimique. Ces derniers sont classés, quant à leur degré de risque de cancérigénicité pour l'homme, selon 5 groupes :

Groupe 1 : L'agent est cancérigène pour l'homme.

Groupe 2A : L'agent est probablement cancérigène pour l'homme.

Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

Groupe 4 : L'agent n'est probablement pas cancérigène pour l'homme.

Nos commentaires

Les études réalisées se penchent sur l'existence d'un lien entre l'exercice de la profession de coiffeur et le risque de développer un cancer. Aucune étude n'a fait le lien entre un ingrédient donné et le risque de cancer. Aussi, les conclusions du CIRC, qui classe le métier de la coiffure dans le groupe 2A, sont fondées essentiellement sur l'augmentation des cancers de la vessie de la population masculine, augmentation qui semble exister uniquement dans les populations exposées il y a de nombreuses années. Ceci étant probablement lié à l'utilisation, à l'époque, de brillantine à base d'amines aromatiques (dont l'usage de certaines n'est plus autorisé dans les produits cosmétiques aujourd'hui). L'augmentation des autres cancers est beaucoup plus discutée et on ne peut à l'heure actuelle porter aucune conclusion dans un sens ou dans un autre. Ce risque ne peut donc pas être écarté, sans toutefois être démontré.

En conclusion et compte tenu de l'impossibilité d'écarter tout risque de cancer, nous nous devons d'appliquer le PRINCIPE DE PRECAUTION et de recommander toutes les bonnes pratiques relatives à la prévention et en particulier le port de gant.



CONTACT PRESSE

Catherine BAUD

Tél. : 01 42 61 53 24

Fax : 01 42 60 02 08

E-mail: catherine.baud@fnc.fr

Fédération Nationale de la Coiffure

36, rue du Sentier
75082 Paris Cedex 02

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28/03/2008

Nos recommandations : prévention et bonnes pratiques !

Soucieuse de la santé des chefs d'entreprise et de leurs collaborateurs, la FNC a, ces dernières années :

- participé à une campagne de sensibilisation des salariés et des chefs d'entreprise de coiffure
- alerté les pouvoirs publics sur la nécessité d'une surveillance médicale renforcée des salariés de la coiffure qui devront se soumettre à une visite médicale annuelle,
- informé les chefs d'entreprise des **moyens de prévention et des bonnes pratiques** à mettre en place dans leur établissement en relayant la dernière campagne de prévention « La coiffure & votre santé » faite par les Institutions de la coiffure (plaquette téléchargeable sur notre site : www.fnc.fr)

Pour pallier le risque lié à l'obligation de sécurité (au sens du code de la Sécurité Sociale), nous recommandons également en sus de la mise en œuvre des bonnes pratiques :

- l'intégration dans le document unique d'évaluation des risques, des moyens de prévention (gants, savons et crèmes) effectivement mis en œuvre dans l'entreprise,
- la mise en place d'un règlement intérieur qui permet à l'employeur :
 - o d'une part, d'éviter la reconnaissance de la faute inexcusable,
 - o d'autre part, de sanctionner les collaborateurs qui refuseraient d'utiliser les moyens de prévention mis à leur disposition.

La coiffure : formation et responsabilité !

Le droit d'exercice du métier de coiffeur est régi par des obligations de formation dont les cursus débouchent sur des diplômes : CAP Certificat d'Aptitude Professionnelle et/ou BP Brevet Professionnelle. Les différentes voies d'accès au métier sont rappelées sur notre site : www.coiffure-metier.com

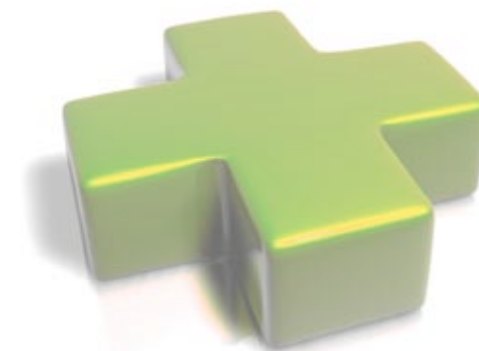
La FNC rappelle son attachement et l'importance qu'elle accorde à l'obtention de ces diplômes notamment lors de l'installation (cf la bataille que nous avons engagée contre la résolution 209 du rapport Attali qui tend à supprimer cette disposition).

La réglementation stipule que chaque salon doit avoir en permanence dans ses effectifs un titulaire du Brevet

professionnel, du Brevet de Maîtrise ou d'un titre équivalent. De même et à titre d'exemple, alors que le CAP suffit pour s'installer à domicile, une réglementation existe pour limiter l'utilisation de certains produits techniques à domicile si le coiffeur n'est pas titulaire du BP, c'est le cas notamment de certains produits de permanente et de défrisage.

Aussi, nous réaffirmons notre attachement à cette réglementation, qui est indispensable pour garantir à la fois la bonne utilisation des produits professionnelles et la mise en œuvre de bonnes pratiques au service de la santé et la sécurité des professionnels eux-mêmes ainsi que de leurs clients.

Pour plus de détails vous pouvez également vous reporter à la rubrique 'coiffure et santé' sur notre site : www.fnc.fr



CONTACT PRESSE

Catherine BAUD
Tél. : 01 42 61 53 24
Fax : 01 42 60 02 08

E-mail: catherine.baud@fnc.fr